

3.3) Aide à l'acquisition de matériel sportif à destination des collégiens

○ Objectifs :

Favoriser la pratique de l'Éducation Physique et Sportive.

○ Bénéficiaires :

Les collèges publics du Département ;

○ Conditions d'éligibilité :

Le matériel doit être utilisé par les collégiens pour la pratique de l'EPS (tapis de gymnastique, agrès, tables de tennis de table, matériel d'escalade, buts mobiles...)

Sont exclus :

- Les équipements vestimentaires et de bagagerie (maillots, chasubles, sacs...) ;
- Le matériel individuel (ballons, raquettes...);
- Les véhicules dédiés au transport des personnes et du matériel.

○ Montant de l'aide départementale :

Le montant de l'aide départementale sera versé au collège sous forme de dotation spécifique.

○ Modalités :

Les demandes de soutien instruites au fil de l'eau avant acquisition du matériel avec :

- Note de présentation du projet ;
- Devis estimatif.

○ Budget dédié :

50 000 € / an

○ Evaluation :

- Nombre de collèges qui sollicitent une dotation ;
- Présence du logo du Département sur le matériel acheté.